



EMBAUCHER UN APPRENTI

Aide Médico-
Psychologique

Assistant de Service
Social

Auxiliaire de Vie
Social

Conseiller en Economie
Sociale Familiale

Educateur de Jeunes
Enfants

Educateur Spécialisé

Moniteur-Educateur

Technicien de
l'Intervention Sociale
et Familiale

Technicien Supérieur
en Economie Sociale
Familiale

ASSOCIATION RÉGIONALE D'ALSACE
POUR L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR
SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
(ARAASSM)



Institut de formation au
travail éducatif et social



L'A.R.A.A.S.S.M., Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) associe les centres de formation suivants :

- **CFEJE** de Mulhouse pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau III).
- **EDIAC Formation** pour la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (niveau III).
- **ESTES** pour les formations d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III).
- **IFCAAD** pour les formations d'Auxiliaire de Vie Sociale (niveau V), d'Aide Médico-Psychologique (niveau V), de Moniteur-Éducateur (niveau IV), de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (niveau IV), de Technicien Supérieur en Économie Sociale Familiale (BTS, niveau III), de Conseiller en Économie Sociale Familiale (niveau III).
- **ISSM** pour les formations d'Auxiliaire de Vie Sociale (niveau V), d'Éducateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Conformément à l'article L. 117-1 du code du travail « *le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire (...), à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle (...), dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise* ».

L'apprenti est salarié de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (congés, protection sociale...). Le contrat inclut une période d'essai de deux mois.

Lorsque le candidat a trouvé un employeur prêt à lui proposer un contrat d'apprentissage, **l'employeur établit et signe ce contrat**, maximum trois mois avant la rentrée ou trois mois après, et inscrit l'apprenti au Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

Durée

- 20 mois pour les Aides Médico-Psychologiques
- 1 an pour les Auxiliaires de Vie Sociale et les Conseillers en Économie Sociale Familiale
- 2 ans pour les Moniteurs-Éducateurs, les BTS en Économie Sociale Familiale et les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale
- 3 ans pour les Éducateur de Jeunes Enfants, les Éducateur Spécialisés et les Assistants de Service Social

LES EMPLOYEURS ET LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Employeurs relevant de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale (Organisme Paritaire Collecteur Agréé¹ : UNIFAF)

UNIFAF prend en charge :

- l'intégralité de la formation de l'apprenti
- la formation du maître d'apprentissage (120 heures)²
- les frais de gestion

Deux conditions indispensables sont à remplir pour bénéficier de cette prise en charge :

- être à jour dans sa cotisation annuelle à UNIFAF
- adhérer à l'un des 5 syndicats employeurs de l'UNIFED (SYNEAS, FEGAPEI, FEHAP, Croix-Rouge Française, FNCLCC)

Employeurs ne relevant pas de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale

Pour les employeurs dits «hors-branche» relevant d'un autre OPCA, qu'ils soient du secteur public ou privé, le financement de la formation de l'apprenti s'effectue de manière conjointe entre le Conseil Régional d'Alsace (selon un barème propre à la Région et en fonction des formations) et l'employeur.

La formation du maître d'apprentissage est facultative et peut être prise en charge ou non en fonction de l'OPCA de l'employeur.

Quelle que soit la situation de l'employeur, la rémunération de l'apprenti est à sa charge. Des aides sont octroyées aux employeurs embauchant des apprentis.

¹ OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés collectent une partie des contributions formation des entreprises, mutualisent l'ensemble des fonds et financent en retour des formations selon les demandes des entreprises adhérentes.

² Formation obligatoire la 1^{ère} année pour les maîtres d'apprentissage non formés (allègements possibles)

LES MODALITÉS D'EMBAUCHE

- Soit le futur apprenti a passé avec succès les épreuves d'admission. Il présente le courrier d'admission en formation à son futur employeur qui adresse une promesse d'embauche au C.F.A. afin de lui réserver une place en formation.
- Soit le futur apprenti ne s'est pas inscrit à temps aux épreuves d'admission (généralement à partir du mois de décembre précédent l'année de formation). L'employeur adresse alors une demande d'inscription à la session complémentaire en fournissant une promesse d'embauche. Cette session complémentaire se déroule généralement début septembre.

La réussite au concours d'admission est une condition préalable indispensable pour entrer en formation.

LES AIDES À L'EMBAUCHE *

Aide unique à l'accompagnement d'apprenti pour les employeurs du secteur privé et public :

1 700 € par année de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA. L'aide est proratisée jusque 10% d'absences irrecevables et n'est pas versée au-delà de 30% d'absences tous motifs confondus.

Aide unique à l'accompagnement d'apprenti pour les communes et communautés de communes :

850 € par année de formation, versée aux communes et communautés de communes respectivement supérieures à 20 000 et 40 000 habitants (les mêmes conditions d'assiduité s'appliquent).

Deux majorations annuelles cumulables :

- 200 € si l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau V (concerne toutes les formations sauf Aide Médico-Psychologique)
- 200 € si l'apprenti est reconnu en difficultés scolaires et/ou sociales.

* Ces aides sont susceptibles d'être révisées chaque année. Vous pouvez consulter le site de la Région : www.apprentissage-region-alsace.org

LA RÉMUNÉRATION

En référence à l'accord de branche 2006-01 du 12/07/2006 UNIFED.

Secteur privé

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté dans le contrat :

	1ère année	2ème année	3ème année
18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et plus	53% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 53% du SMIC	61% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 61% du SMIC	78% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 78% du SMIC

Valeur du SMIC mensuel brut en € (35 h) au 1er janvier 2014 : 1 445,38 €

Secteur public

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti, l'ancienneté dans le contrat et le niveau de formation préparé :

- **Diplôme ou titre de niveau V** (Aide Médico-Psychologique, Auxiliaire de Vie Sociale) :
rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé.
- **Diplôme ou titre de niveau IV** (Moniteur-Éducateur, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) :
rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de 10 points*.
- **Diplôme de niveau III** (Éducateur Spécialisé, Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants, Technicien Supérieur et Conseiller en Économie Sociale familiale) :
rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de 20 points*.

* La valeur du point varie en fonction de la convention collective de l'établissement.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage, désigné par l'employeur, est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti. Il doit être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti et avoir une expérience minimum de 2 ans ou une ancienneté dans la fonction.

Employeurs relevant de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale (UNIFAF)

Une formation obligatoire

Les maîtres d'apprentissage non formés doivent obligatoirement suivre une formation de 120 heures (à l'ESTES ou à l'ISSM) la première année (allègements possibles sur présentation de justificatifs).

Employeurs ne relevant pas de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale

La formation de maître d'apprentissage est facultative.

L'APPRENTI

Jeunes de **18 ans minimum à 25 ans maximum** (- de 26 ans à la signature du contrat)* et admis aux épreuves de sélection organisées par les centres de formation.

* Dérogation possible pour entrer en apprentissage après 26 ans dans les cas suivants :

- personne handicapée
- succession de contrats d'apprentissage dans la même filière (exemple : contrats successifs Moniteur-Éducateur puis Éducateur Spécialisé ou BTS ESF puis Conseiller en ESF)
- projet de création ou de reprise d'entreprise

LES FORMATIONS

Les formations obéissent au principe de l'alternance. Les enseignements sont dispensés principalement au centre de formation et pour partie sur le terrain de stage. La partie pratique s'effectue en priorité chez l'employeur. Toutefois, les textes réglementant ces formations prévoient qu'un ou deux stages se déroulent dans un autre établissement, afin de permettre à l'apprenti de se confronter à d'autres pratiques avec d'autres publics : des conventions de stage (permutations) peuvent être conclues entre plusieurs employeurs ne pouvant respectivement pas offrir la variété des activités visées par les dispositions réglementaires. Les temps consacrés aux enseignements et activités pédagogiques sont compris dans l'horaire de travail.

Niveau	Formations	Volume horaire	Durée
V	Aide Médico-Psychologique	495 h	20 mois
	Auxiliaire de Vie Sociale	504 h	1 an
IV	Moniteur-Éducateur	950 h	2 ans
	Technicien de l'intervention Sociale et Familiale	950 h	2 ans
III	Éducateur spécialisé	1 450 h	3 ans
	Assistant de Service Social	1 860 h	3 ans
	Éducateur de Jeunes Enfants	1 500 h	3 ans
	Technicien Supérieur en économie Sociale Familiale	1 350 h	2 ans
	Conseiller en Économie Sociale Familiale	540 h	1 an

Auxiliaire de Vie Sociale

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD à Strasbourg et par l'ISSM à Mulhouse. Elles comportent des épreuves d'admission.

Renseignements :

IFCAAD
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. 03 88 18 61 31

OU

ISSM
4 rue Schlumberger
B.P. 73196
68064 MULHOUSE Cedex
Tél. 03 89 33 20 00

Aide Médico-Psychologique ; Moniteur-Éducateur ; Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Ces formations sont dispensées par l'IFCAAD et sont ouvertes sans condition de diplôme. Elles comportent des épreuves d'admission.

Renseignements :

IFCAAD 12 rue Jean Monnet CS 90045 67311 SCHILTIGHEIM Cedex Tél. 03 88 18 61 31	OU	IFCAAD Antenne Illzach 2 b rue des Alouettes CS 30082 68312 ILLZACH Cedex Tél. 03 89 52 25 26
---	----	---

Éducateur Spécialisé & Assistant de Service Social

Ces formations sont dispensées par l'ESTES à Strasbourg et par l'ISSM à Mulhouse. L'admission (ou examen d'entrée), commune aux deux centres, est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (voir conditions d'admission auprès du centre de formation concerné).

Renseignements :

ESTES 3 rue Sédillot B.P. 44 67065 STRASBOURG Cedex Tél. 03 88 21 20 08	OU	ISSM 4 rue Schlumberger B.P. 73196 68064 MULHOUSE Cedex Tél. 03 89 33 20 00
---	----	---

Éducateur de Jeunes Enfants

Cette formation est dispensée par EDIAC Formation à Strasbourg et par le CFEJE à Mulhouse. La sélection est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent.

EDIAC Formation 7 rue de Sultz 67100 STRASBOURG Tél. 03 88 14 42 90	OU	CFEJE 22 avenue Kennedy 68200 MULHOUSE Tél. 03 89 42 65 16
--	----	---

Technicien Supérieur en Économie Sociale Familiale

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans, et sous réserve de l'avis favorable du centre de formation. La sélection est réalisée suite à une épreuve écrite puis sur dossier et lettre de motivation.

Renseignements :

IFCAAD
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. 03 88 18 61 31

Conseiller en Économie Sociale Familiale

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte notamment aux titulaires du BTS ESF. L'admission se compose d'une épreuve orale constituée :

- d'un entretien avec un professionnel de l'action sociale basé sur un document manuscrit fourni par le candidat au préalable dans le dossier d'inscription, présentant un bilan d'une activité éducative d'au moins trois mois ou portant sur des expériences, circonstances, événements de son choix,
- d'un entretien avec un psychologue.

Renseignements :

IFCAAD
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. 03 88 18 61 31

OU

IFCAAD Antenne Illzach
2 b rue des Alouettes
CS 30082
68312 ILLZACH Cedex
Tél. 03 89 52 25 26



➔ Pour de plus amples informations liées à l'apprentissage, veuillez contacter le secrétariat du CFA Médico-Social :

Emmanuelle Deckert

Tél. : 03.88.18.25.61

Email : araassm@ifcaad.fr

➔ Pour les employeurs ne relevant pas d'UNIFAF et les établissements de devis, veuillez contacter la comptabilité :

Jeanne Roth

Tél. : 03.88.18.53.64

Email : gestion-financiere@ifcaad.fr

SITES UTILES

Informations générales sur l'apprentissage :

- www.apprentissage-region-alsace.org
- www.pole-formation-cci.org
- www.mulhouse.cci.fr
- www.force-alsace.org
- www.lapprenti.com
- www.unifaf.fr
- www.unifed.fr

Informations sur les formations :

- www.ifcaad.fr
- www.estes.fr
- www.issm.asso.fr
- www.ediacformation.com
- www.cfeje-mulhouse.fr

Places d'apprentissage en Alsace:

- www.apprentissage-alsace.eu

NOS PARTENAIRES



SIÈGE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

12 rue Jean Monnet – CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex

Tél. : 03 88 18 25 61
araasm@ifcaad.fr